

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0005

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0005
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

LAC DE LA CAVAYERE, AVENUE ARTHUR MULLOT, CHEMIN DE GAJA, CHEMIN DU POINT DU JOUR MONTLEGUN, CHEMIN DE LAGRASSE et CHEMIN DE BAZALAC

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ; CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation sous réserve de l'accord de CARCASSONNE AGGLO ;

VU la demande émise par TRIATHLON CLUB CARCASSONNE pour l'organisation d'une course sportive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les véhicules du pétitionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 07/03/2026 14h00 jusqu'au 08/03/2026 à 20h00, le stationnement est réservé sur la totalité du parking P1 et P2 du LAC DE LA CAVAYERE.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire a 4 place(s) réservée(s).

Le 07/03/2026, de 14h30 à 18h00 et le 08/03/2026, de 16h00 à 19h00, le stationnement est réservé aux véhicules du pétitionnaire : au n°8 AVENUE ARTHUR MULLOT ;

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect

des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 08/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h45 à 11h15 et de 12h45 à 15h30 CHEMIN DE GAJA, CHEMIN DU POINT DU JOUR MONTLEGUN, CHEMIN DE LAGRASSE et CHEMIN DE BAZALAC. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et et aux véhicules de l'organisation.

ARTICLE 4 :

Le 08/03/2026 les véhicules de l'organisateur sont autorisés à circuler sur la route d'accès au CIAS.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 07/03/2026.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 05 janvier 2026
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

09 JAN. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24

odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- TRIATHLON CLUB CARCASSONNE
- DIRECTION DES SPORTS